



Formulaire à nous retourner complété et signé + joindre un RIB

PRÉLEVEMENT MENSUEL - PRÉLEVEMENT À ÉCHÉANCE

Depuis le 1^{er} février 2014, le prélèvement s'est mis aux normes européennes et s'appelle désormais Mandat de Prélèvement SEPA. Le Formulaire de demande a été changé et simplifié. Si vous choisissez le prélèvement automatique, mensuel ou à l'échéance, merci de compléter le formulaire ci-dessous et le renvoyer, accompagné d'un RIB portant les références IBAN et BIC, à la Communauté de Communes.

Cadre réservé à
l'administration

MANDAT DE PRÉLEVEMENT SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval (CCCD) à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CCCD. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée : dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

IDENTIFIANT CRÉANCIER SEPA

FR 83 ZZZ 502625

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER	
Nom,Prénom :	<hr/>
Adresse :	<hr/>
Code postal :	<hr/>
Ville :	<hr/>
Pays :	<hr/>

DESIGNATION DU CRÉANCIER

Nom : Communauté de Communes Châteaubriant-Derval (Annexe de Derval)
Adresse : 5 rue Gabriel Delatour - BP 203
Code postal : 44146
Ville : CHATEAUBRIANT Cedex
Pays : FRANCE

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER	
IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)	IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)
_____	_____

TYPE DE PAIEMENT SOUHAITÉ :

- paiement mensuel le 15 du mois (de mars à décembre) à compter de l'année N+1 (formulaire à renvoyer avant le 15 décembre de l'année N)
 - paiement à l'échéance, dès réception de la facture de juillet de l'année N ou de janvier de l'année N+1 (formulaire à renvoyer avant le 1^{er} juin ou le 1^{er} décembre de l'année N)

Fait à :

Signature

Le :

Signature

DÉSIGNATION DU TIERS DÉBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUÉ
(si différent du débiteur lui-même et le cas échéant)

RAPPEL : En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si la situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande de ma banque. Je réglerai le différend directement avec la CCCD.



LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL

FONCTIONNEMENT

Le montant de votre redevance est prélevé tous les mois (vers le 15) sur le compte bancaire que vous avez désigné. Les prélèvements de l'année en cours débutent en mars et s'arrêtent en décembre. En début d'année N+1, vous recevez une facture de régularisation concernant la part variable (levées supplémentaires et consommables).

CALCUL DES ÉCHÉANCES

Le montant de vos échéances est calculé sur la part fixe de l'abonnement annuel divisé par 10.

INTERRUPTION

Pour interrompre les prélèvements, il vous suffit d'envoyer un courrier à la Communauté de Communes. Les prélèvements seront interrompus à l'échéance suivante. En cas de déménagement en dehors du territoire de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval (CCCD) merci de contacter l'annexe de Derval, les prélèvements sont interrompus le mois suivant la date de fermeture du compte. Il appartient à l'usager de demander la fermeture de son compte.

DYSFONCTIONNEMENTS

Votre prélèvement sera rejeté si votre compte n'est pas approvisionné. Au bout de deux rejets, les prélèvements seront interrompus. Vous recevrez alors une facture à échéance semestrielle, soit en juillet, soit en janvier de l'année suivante.

LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE À L'ÉCHÉANCE

FONCTIONNEMENT

Vous serez prélevés du montant indiqué sur votre facture semestrielle environ un mois après la réception de celle-ci (la date de prélèvement est précisée sur chaque facture). Vous aurez donc 2 prélèvements par an :

- La facture du 1^{er} semestre, reçue mi-juillet, sera prélevée mi-août
- La facture du 2^{ème} semestre, reçue mi-janvier, sera prélevée mi-février

INTERRUPTION

Pour interrompre les prélèvements, il vous suffit d'envoyer un courrier à la Communauté de Communes. Les prélèvements seront interrompus à l'échéance suivante. En cas de déménagement en dehors du territoire de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval (CCCD) merci de contacter l'annexe de Derval, les prélèvements sont interrompus le mois suivant la date de fermeture du compte. Il appartient à l'usager de demander la fermeture de son compte.

DYSFONCTIONNEMENTS

Votre prélèvement sera rejeté si votre compte n'est pas approvisionné. Au bout de deux rejets, les prélèvements seront interrompus. Vous recevrez alors une facture à échéance semestrielle, soit en juillet, soit en janvier de l'année suivante.